



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-218

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Direction

65-2021-09-29-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
n°65-2017-06-28-003 du 28 octobre 2016 portant composition de la
commission de surendettement des particuliers (2 pages)

Page 3

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-09-29-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
n°65-2017-06-28-003 du 28 octobre 2016
portant composition de la commission de
surendettement des particuliers

**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté n°65-2017-06-28-003 du 28 octobre 2016
portant composition de la commission de surendettement des particuliers**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.712-1 et suivants et R.712-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté n°65-2016-10-28-001 du 28 octobre 2016 portant composition de la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental par intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Participent à la commission de surendettement des particuliers compétente pour le département des Hautes-Pyrénées, dont le siège est situé à la Banque de France, 3 rue Robert DESTARAC, 65000 TARBES :

Membres de droit désignés en application de l'article R.712-3 du code de la consommation :

- Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées, président, ou son délégué, Monsieur Grégory FERRA, directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées.

- Monsieur Christophe LECOMTE, directeur départemental par intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées est désigné comme représentant du délégué du préfet des Hautes-Pyrénées.

- Monsieur Jean-René NOLF, vice-président, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, ou sa déléguée, Madame Sylvie ZALDUA, directrice adjointe, chargée du pôle ressources à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

- Madame Caroline COATANEA, inspectrice des finances publiques, en charge du recouvrement forcé à la direction départementale des finances publiques, est désignée comme représentante de la déléguée du directeur départemental des finances publiques

des Hautes-Pyrénées.

- Monsieur Philippe BIGOT, directeur de la Banque de France, succursale de TARBES, secrétaire, ou son représentant, Monsieur Yohan ANTONIO, directeur adjoint.

Au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- Titulaire : Madame Emmanuelle BOURGUINAT, directrice de région Sud Bigorre du pôle Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, 11 place du Champ Commun, 65100 LOURDES.

- Suppléant : Monsieur Christian SERIEYS, directeur du Crédit Mutuel, 82 rue Maréchal FOCH, 65000 TARBES.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°65-2016-10-28-001 du 28 octobre 2016 reste inchangé pour le surplus.

ARTICLE 3 - Les membres de la commission sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables.

ARTICLE 4 - Copie de cet arrêté est adressée aux membres de la commission.

ARTICLE 5 - Madame la secrétaire générale de la préfecture des hautes-Pyrénées et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tarbes, le

29 SEP. 2021



Rodrigue FURCY